

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 JUIN 2022

|                           |
|---------------------------|
| Numéro de la délibération |
| 2022-10                   |

Date de convocation  
15/06/2022

Date d'affichage  
15/06/2022

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « Le Lavoir » de LA VILLENEUVE AU CHATELOT (V de l'article 10 de la loi Vigilance sanitaire), sous la présidence de Monsieur Frédéric LENOUVEL.

Etaient présents : M. LENOUVEL Frédéric, M. HERELLE Fabien, M. MIALHE Patrick, Mme BOIVENT-MICHEL Jocelyne, Mme GRUET Claude, M. PLUMAIN Franck, M. PIGNARD Alexandre, Mme BAYEUX Marie-Claire, M. BEAUTRAIT Sébastien, Mme BEAUTRAIT Gladys, Mme MAURISSAT Séverine.

Mme MAURISSAT Séverine été nommée secrétaire de séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Modalités de publicité des actes de la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de LA VILLENEUVE AU CHATELOT, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : *Publicité des actes de la commune par affichage*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à savoir : Publicité des actes de la commune par affichage.*



Pour copie certifiée conforme  
au registre des délibérations,  
Le Maire,